



## ARRÊTÉ N° 2026\_A022

Règlementation temporaire de la circulation et du stationnement

Lors de la représentation :

La section « Voitures, motos anciennes » de la MJC  
Parking – Place de l'Hôtel de Ville  
Aix-en-Othe

Le Maire de la commune d'Aix-Villemaur-Pâlis,

**Vu** le Code de la route et notamment l'article R. 411-8,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2213-2 et suivants,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment 8<sup>ème</sup> partie et le livre 1, 4<sup>ème</sup> partie, signalisation de prescription,

**Vu** la demande en date du **6 février 2026**, formulée par Monsieur Dominique LEROUX, président de la MJC d'Aix-en-Othe et représentant de la section « Voitures, motos anciennes ».

**Considérant de ce fait qu'il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement des véhicules,**

**Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures de nature à assurer la sécurité des usagers,**

## ARRÊTÉ

### ARTICLE 1 :

Le samedi 09 mai 2026, de 06h00 à 14h00, la section « Voitures, motos anciennes » de la MJC d'Aix-en-Othe, est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- Interdire le stationnement sur une partie du **Parking place de l'Hôtel de Ville et du parking le long de l'église**.  
Seuls les véhicules afférents à la section « Voitures, motos anciennes » de la MJC d'Aix-en-Othe, d'intervention ainsi que les services de secours sont autorisés à s'arrêter et stationner.
- La circulation de tous véhicules sera interdite dans la rue entre l'église et la Place de l'Hôtel de Ville à Aix-en-Othe.

Les usagers circulant dans la ou les rue(s) précitée(s), devront se conformer aux restrictions de circulation imposées par la signalisation réglementaire.  
Voir plan ci-joint.

### ARTICLE 2 :

L'affichage du présent arrêté et la signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière seront mises en place et entretenues par les soins et aux frais de la section « Voitures, motos anciennes » de la MJC d'Aix-en-Othe.

**ARTICLE 3 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté seront effectives uniquement aux dates et pour la durée mentionnée à l'article 1.

**ARTICLE 4 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et réglementations en vigueur.

**ARTICLE 5 :**

Conformément aux articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire, par voie postale ou électronique sur l'application « Télerecours » accessible sur le site de téléprocédures ouvert aux citoyens : <https://www.telerecours.fr/>. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prolongeant celui du recours contentieux.

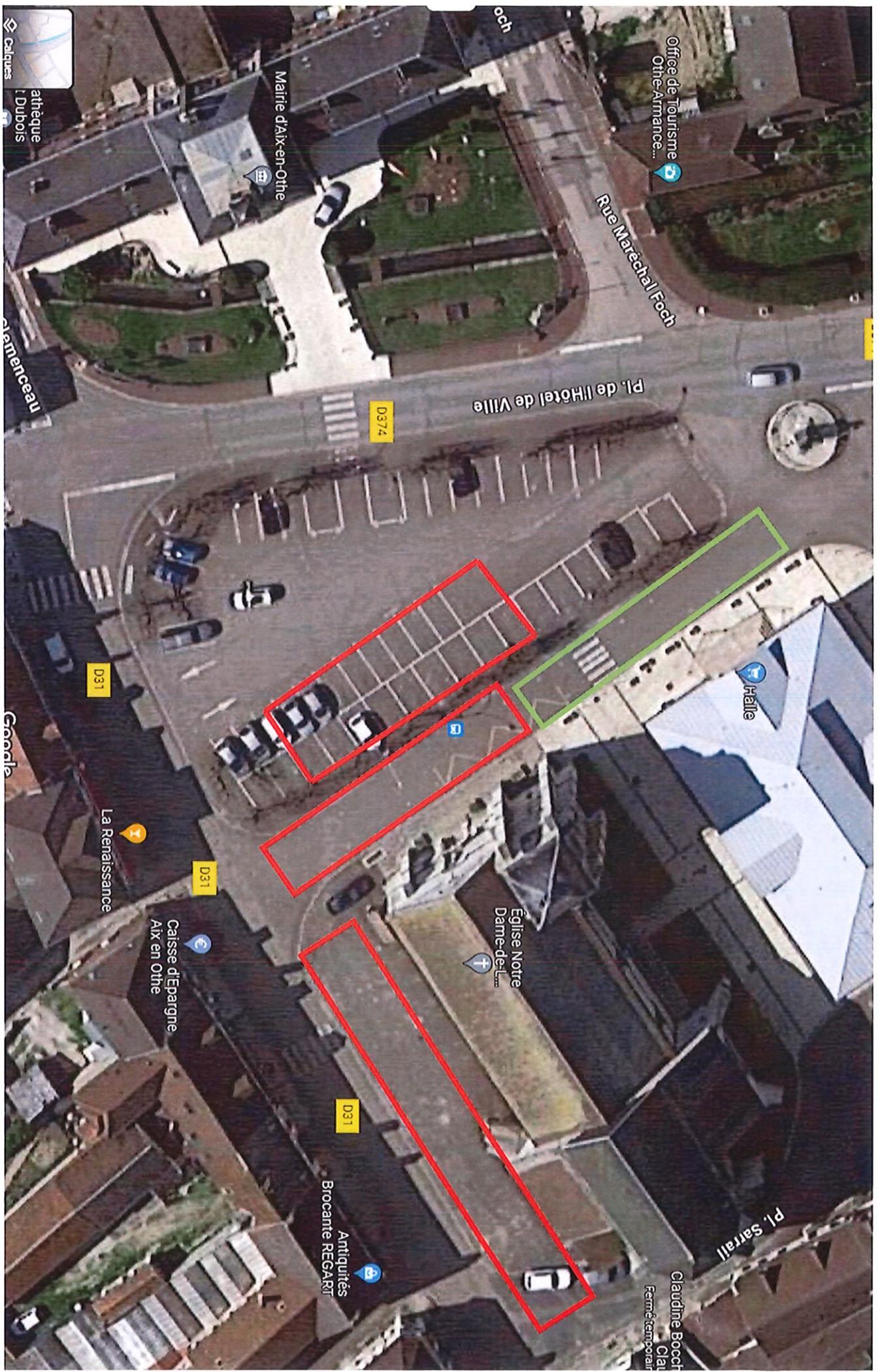
**ARTICLE 6 :** Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur :

- Monsieur Dominique LEROUX, Président de la MJC d'Aix-en-Othe,
- Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie d'Aix-en-Othe,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours d'Aix-en-Othe,
- Monsieur le Responsable des services techniques municipaux,

Fait à Aix-en-Othe, commune déléguée d'Aix-Villemaur-Pâlis,  
le 10 février 2026  
Le Maire,



Séverine DELSERT BROQUET



## Emplacement du Marché

Emplacement réservé pour la section « Voitures, motos anciennes » de la MJC d'Aix-en-Othe - Stationnement interdit sur le Parking

